

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL****Séance publique du 09/09/2021**

**Présents** : M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre ;  
M. DUMONT Pierre-Philippe, KERZMANN Evelyne Echevins ;  
Mmes. DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX Christiane,  
WERY Amandine, FRANCOIS Sarah, RIGA Yvette, M. FALLAIS Yves, MAERCKAERT  
Jonathan, Conseillers ;  
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale, Secrétaire.

**Excusé** : M. LERUSSE Didier, Echevin.

Le Conseil communal,

**Objet 01. Procès-verbal de la séance du conseil communal du 20/07/2021.**

Le procès-verbal de la séance du 20/07/2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Objet 02. Achat d'une cellule de colombarium - Approbation.**

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de demande
<b>Achat</b> Madame Vanandroye Marcelle Rue chânet, 4/A à 4250 Geer	Hollogne	BC3- 15	Majka - Vanandroye	22/07/2021

La demande d'achat d'une cellule de colombarium est approuvée à l'unanimité des membres présents.

**Objet 03. Octroi des subsides et subventions - année 2021 – Approbation.**

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Attendu qu'il convient d'aider financièrement les groupements sportifs, de jeunesse, les pensionnés et autres de la commune ;

Attendu que les associations et groupements ont pour but de promouvoir l'intérêt général en organisant des activités de type sportif, musical, culturel pour l'ensemble de la population (bambins, jeunes, personnes âgées...)

Considérant qu'il s'agit de petits comités actifs dans la vie socio-culturelle et sportive de la commune de Geer et donc qu'il est important de les soutenir ;

Attendu que pour bénéficier d'une subvention, les associations sont tenues de remplir un formulaire reprenant les coordonnées de l'association (Président, trésorier, secrétaire n° compte bancaire sur lequel verser la subvention).

Considérant que le Collège communal a exercé son contrôle conformément aux dispositions du Code sur ces subventions excédant 2500,00 € notamment celui relatif au bilan annuel de ces associations ;

Les bénéficiaires sont dispensés de remettre leurs bilan et comptes à l'exception de la de l'asbl La Pouponnière dont la subvention est destinée aux frais de fonctionnement et de personnel de celle-ci.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget pour l'exercice 2021.

**DECIDE à l'unanimité des membres présents.**

**Article 1.** D'accorder les subsides et subventions pour l'exercice 2021 selon le tableau ci-dessous.

**Article 2.** De transmettre la présente au service financier pour disposition.

Dénomination association	Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré	Article budgétaire	Nature (1)	Montant engagé
Unité Saint - Hubert	Rapport d'activités	7621/33202	Argent - Organisation activités culturelles	600
FNAPG	Rapport d'activités	7623/33202	Argent - Soutien anciens prisonniers de guerre	50
FNC - section de Geer	Rapport d'activités	871/33202	Argent - Soutien anciens combattants	300
Groupe des seniors	Rapport d'activités	7624/33202	Argent - Organisation activités des seniors	500
Elites sportives		76403/33202	Argent	200
ASBL St Joseph div. Le Refuge et La Bernache	Rapport d'activités	849/33202	Argent - Soutien personnes handicapées	650
SAJA Jean Thewis	Rapport d'activités		Argent - Soutien personnes handicapées	450
Les Poupons de Geer	Comptes	8492/33202	Subside de fonctionnement	40000
R.N.H.G.	Rapport d'activités	620/33202	Argent -	3000
ESFC Geer	Comptes	76401/33202	Argent -	6000
TCA Geer	Comptes	76404/33202	Subside de fonctionnement (gratuité RUR Active Box)	(gratuité RUR Active Box)
TIR du Geer			Subside de fonctionnement	Aide du service voirie pour entretien
Le Colombier geerois				Gratuité de la salle de la Liberté

## **Objet 04. Règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution d'une prime audit logement**

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2003 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 24 février 2005 approuvant le programme d'actions relatif au Fonds Energie ;

Vu la Directive européenne 2018/844/UE du 30 mai 2018 prévoit que les Etats mettent en place un système d'évaluation de la performance énergétique des bâtiments vendus ou loués (voir certification PEB) et lient l'octroi de subsides à la réalisation d'un audit énergétique ;

Considérant le Conseil communal de Geer a adopté le plan POLLEC 2 le 29/02/2016 ;

Considérant que la convention des Maires et le plan POLLEC 2 prévoient à l'horizon 2030 une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux émissions de 2006 ;

Considérant que le plan communal POLLEC 2 confie une large part de l'effort en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à la population, en ce compris le logement privé ;

Considérant qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider les particuliers à atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

### **ARRETE par 9 voix pour, 3 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga),**

**Article 1 :** Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet, le Collège communal peut accorder une prime pour la réalisation d'un rapport d'audit établi par un auditeur logement agréé par la Wallonie et présentant l'ordre des travaux d'économie d'énergie à réaliser, pour autant qu'ils soient relatifs à un logement situé sur le territoire de la Commune de Geer.

### **Article 2 : Conditions d'octroi**

§1 L'octroi de cette prime est subordonné à l'octroi préalable de la prime attribuée par le Service Public de Wallonie (SPW) pour la réalisation d'un rapport d'audit logement.

§2 Cette prime sera accordée selon les mêmes conditions que celles imposées par le SPW, à savoir :

1. Pour la partie demanderesse :

- Avoir au moins 18 ans ou être reconnu comme mineur émancipé ;
- Avoir un droit réel sur le logement ou sur le bâtiment dont la vocation initiale n'est pas résidentielle mais dans lequel sont effectués des travaux afin d'y créer un ou plusieurs logements, objet de la demande de primes ;
- Remplir, au plus tard dans les vingt-quatre mois prenant cours à la date d'enregistrement du premier rapport de suivi de travaux, une des conditions suivantes :
  - Occuper le logement à titre de résidence principale, pendant une durée minimale de cinq ans ;
  - Mettre le logement à la disposition d'une agence immobilière sociale, d'une Société de logement de service public, ou de tout autre organisme désigné par le Ministre du Logement, par un mandat de gestion pour une durée minimale de neuf ans ;
  - Mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivement pendant une durée minimale d'un an ;
  - Mettre le logement en location par un bail enregistré, dans le respect de la grille

indicative des loyers arrêtée en vertu de l'article 89 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation, pendant une durée minimale de cinq ans ;

- Répondre au(x) enquête(s) de l'administration communale - ou d'un organisme mandaté par elle - concernant la réalisation des travaux et les économies d'énergie estimées, à la demande de celle-ci ;
  - Accepter les visites de contrôle de l'administration ;
2. Pour le bâtiment :
- Doit être situé sur le territoire de la Commune de Geer ;
  - Doit être âgé de plus de quinze ans à dater de l'enregistrement de l'audit ;
  - Doit être destiné principalement à du logement ;
3. En cas de non-respect de ces conditions, et sauf cas de force majeure laissée à l'appréciation du Collège communal, la prime communale octroyée sera remboursée dans son intégralité.

### **Article. 3 : Montant de la prime**

Le montant de la prime versée par la Commune de Geer correspondra à la moitié de celle accordée par le SPW avec un maximum de 500 € par audit. Le montant cumulé des primes communale et régionale ne peut jamais dépasser le montant des factures correspondant à la réalisation de l'audit logement.

### **Article 4 : Dossier de demande de prime**

§1 Pour être recevable, la demande de prime doit être introduite au moyen du formulaire - dûment complété - établi à cet effet et annexé au présent règlement.

§2 La demande de prime sera accompagnée des documents suivants :

- Une copie de la notification du montant définitif de la prime octroyée par le SPW pour le rapport d'audit logement ;
- Une copie de toutes les factures acquittées relatives à la réalisation de l'audit logement ;
- Une copie du rapport de l'audit logement.

### **Article 5 : Délai et modalités d'introduction**

La demande de prime doit être adressée au Collège communal dans un délai de maximum quatre mois, prenant cours à la date de notification de la décision définitive d'octroi de la prime du SPW pour le rapport d'audit logement.

La demande de prime, dûment complétée, signée et accompagnée du formulaire de demande annexé au présent règlement et de ses pièces annexes justificatives, doit être adressée au Collège communal dans le délai précité, soit par dépôt contre récépissé à l'administration communale, soit par voie postale ou électronique à l'adresse suivante :

[benoit.giot@geer.be](mailto:benoit.giot@geer.be)

### **Article 6 : Modalités d'octroi**

§1 La prime sera octroyée après réception du dossier complet (répondant aux exigences de sa composition) et probant (répondant aux conditions d'octroi). A cet égard, la Commune de Geer se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications utiles relatives, tant aux pièces fournies par la partie demanderesse, qu'au bien concerné.

§2 Dès le dossier de demande de prime déclaré complet, un accusé de réception sera transmis au demandeur et les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique.

§3 En cas d'épuisement du budget prévu, les dossiers de demande en cours seront reportés à l'année suivante sous réserve de renouvellement du budget.

### **Article 7 : Litige**

Toute question d'interprétation ou toute contestation relative à l'attribution de la prime, à son paiement ou son remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.

### **Article 8 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur le cinquième jour qui suit celui de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

### **Objet 05. Convention pour commande de prestations à la SPI – Approbation.**

Le point est reporté à une prochaine séance à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les circulaires du 13 juillet 2006 et 15 juillet 2008 relatives aux relations entre communes et intercommunales ;

Vu les statuts coordonnés de la Société coopérative intercommunale pure de services promotion initiatives en Province de Liège (en abrégé SPI+)

Considérant que la SPI fournit son expertise aux pouvoirs locaux dans le cadre du secteur « communes et pouvoirs locaux » en fonctionnant conformément au principe « in house » précisé par la Cour de Justice de l'union européenne et codifié par la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant que le secteur a élargi son champ d'action aux personnes morales de droit public en 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal de Geer du 16/04/2012 décidant d'adhérer au règlement d'intervention adopté par la SPI+ le 19/05/2009 ;

Vu le courrier de la SPI+ du 28 juin 2021 nous informant d'une modification du règlement d'intervention ;

Considérant que la nouvelle version améliore et actualise le préambule et la présentation de la SPI, corrige quelques points de détail et redéfinit les missions que le secteur peut proposer en particulier pour les projets immobiliers et les responsabilités dans ce cadre ;

Vu le règlement d'adhésion au secteur « Communes » de la SPI adopté par le Conseil d'Administration de la SPI le 10 mai 2016, et modifié le 15 décembre 2020 ;

Considérant que la SPI est devenue intercommunale pure au 1er janvier 2009 ;

Considérant que les conditions relatives au contrôle analogue définies par la jurisprudence pertinente de la Cour de Justice de l'Union Européenne et les circulaires ministérielles wallonnes sont réunies ;

Considérant que les relations avec la SPI sont bien de nature « in house providing » et échappe par conséquent à la réglementation sur les marchés publics ;

Vu les différents projets prévus à l'exercice extraordinaire du budget 2021 ;

Considérant que la commune de Geer souhaite poursuivre la collaboration avec la SPI

DECIDE par voix pour contre abstention

Article 1 de souscrire une part de secteur de catégorie « E ».

Article 2. d'adhérer au règlement d'intervention adopté par la SPI le 10 mai 2016 et modifié le 15 décembre 2020.

Article 3. de commander la SPI+, pour la réalisation de certains projets sur le territoire communal.

Article 4. de prévoir les sommes nécessaires au budget pour l'application de cette convention.

Article 5. de désigner un représentant communal au comité d'accompagnement dès que celui-ci sera installé.

### **Objet 06. Redevance sur la garderie scolaire - Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour, et notamment ses articles L1122-30, L1133-1 à 3, L1124-40 §1er, L3131-1 §1er et L3132-1 §1er ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que l'organisation d'une garderie avant/après les cours engendre un coût pour la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de répercuter ce coût sur l'utilisateur ;

Vu la communication du dossier à Mme la Directrice financière en date du 01/09/2021 ;

Vu l'avis rendu par Mme Catherine Destexhe, Receveuse régionale, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE par 8 voix pour, 4 contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga, J. Maerckaert)**

**Article 1** : Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, il est établi au profit de la commune, pour une période expirant le 31 décembre 2025 une redevance sur la présence des enfants aux garderies scolaires organisées le matin, le soir et le mercredi après-midi.

**Article 2** : La redevance est établie comme suit : 1,00 € par enfant par garderie.

La garderie sera considérée comme payante :

- avant 8h15 et après 16h30
- le mercredi après 12h30.

Le relevé des présences est établi par les personnes en charge de la garderie.

La redevance est payable dans les 15 jours de l'envoi de la facture, suivant les modalités inscrites sur celles-ci.

A l'instar de l'article L3321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à une taxe payable au comptant, une preuve de paiement de la redevance sera délivrée.

**Article 3** : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable. A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, le directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouverts par la même contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L 1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 4** : Les réclamations doivent être motivées et adressées au Collège Communal dans un délai de 30 jours à compter de réception de la facture

**Article 5** : La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

**Article 6** : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Objet 07. Accueil temps libre (ATL) – Commission communale de l'Accueil : désignation des représentants du Conseil communal.**

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, notamment les article 5 et 6 ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application de ce décret ;

Vu la convention du 02/03/2021 passée entre la Commune de Geer et l'ONE ;

Considérant qu'il convient de mettre en place la Commission Communale de l'Accueil ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 9 voix pour, 3 contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga),**

**Article 1<sup>er</sup>.** Un appel sera lancé afin de mettre en place la Commission Communale de l'Accueil de la Commune de Geer.

**Article 2.** En ce qui concerne la composante communale, les représentants du Conseil Communal à la C.C.A. seront :

<u>Membres effectifs</u>	<u>Suppléants</u>
- Monsieur Pierre-Philippe Dumont (Président)	- Monsieur Dominique Servais
- Monsieur Didier Lerusse	- Madame Christiane Loix
- Madame Evelyne Kerzmann	- Mademoiselle Amandine Wéry

**Objet 08. Enseignement - Mise en place des pôles territoriaux pour l'enseignement ordinaire : adhésion au pôle territorial de la zone 3.**

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les circulaires n<sup>os</sup> 7873 du 11/12/2020 intitulée "Pôles territoriaux - Informations sur le suivi des travaux" et 8111 du 21/05/2021 intitulée "Information sur les principes des "pôles territoriaux" et modalités d'introduction des dossiers de candidature pour l'obtention d'un poste de coordinateur" ;

Vu la circulaire 8229 du 23/08/2021 intitulée « Circulaire d'organisation générale relative aux pôles territoriaux et au dispositif de l'intégration » ;

Considérant que la mise en place des pôles territoriaux a pour objectif d'augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire, notamment au niveau des aménagements raisonnables (matériels, organisationnels ou pédagogiques) et de l'intégration permanente totale de ces élèves ;

Considérant que chaque pôle territorial sera composé d'une école "siège" (école d'enseignement spécialisé dont le Pouvoir organisateur organise le pôle territorial, d'une ou de plusieurs écoles "partenaires" (écoles d'enseignement spécialisé pour lesquelles le Pouvoir organisateur a conclu une convention de partenariat avec le Pouvoir organisateur de l'école "siège") qui rempliront toute une série de missions relatives à l'accompagnement des écoles "coopérantes" (écoles d'enseignement ordinaire dont le Pouvoir organisateur a conclu une convention de coopération avec le Pouvoir organisateur de l'école "siège") ;

Considérant qu'il est nécessaire de comptabiliser un minimum de 12.300 élèves par pôle (sur base des populations scolaires au 15/01/2021 des écoles d'enseignement ordinaires coopérantes), le nombre de 14.000 semblant plus raisonnable ;

Considérant qu'au niveau de la zone 3, seul WBE organise pour l'enseignement officiel 1 pôle territorial ;

Considérant que l'adhésion à un pôle territorial de l'enseignement officiel présente certains avantages, notamment la garantie du respect des valeurs fondatrices de l'enseignement officiel, dont le principe de neutralité ;

Considérant la proposition d'adhésion au pôle territorial organisé par WBE approuvée par ~~la Commission communale de l'Enseignement~~ et la Commission paritaire locale de l'enseignement en sa séance du 19/05/2021.

**DECIDE, par 8 voix pour, 3 contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga), 1 abstention (J. Maerckaert),**

**Article 1<sup>er</sup>.** D'adhérer au pôle territorial organisé par WBE dont le siège sera :

EESSCF LE CHENEUX, RUE D'AMPSIN, 9, 4550 AMAY

**Article 2.** De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**Article 3.** De transmettre copie de la présente délibération WBE.

### **Objet 09. Missions de service effectuées par le personnel communal – Adaptation.**

Vu la délibération du 20/01/2021 du Conseil communal, fixant le contingent kilométrique annuel des membres du personnel ;

Vu la délibération du Collège Communal en séance du 30/08/2021 décidant d'ajouter Madame Christel Pertoldi à la liste des membres du personnel autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer des missions de service ;

#### **RATIFIE, à l'unanimité des membres présents,**

La décision du 30/08/2021 du Collège communal, modifiant le contingent kilométrique pour l'année 2021 comme suit :

Madame Christel Pertoldi (1000km)

La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière pour disposition.

### **Objet 10. Fabrique d'Eglise de Hollogne-Sur-Geer (33.04) – Budget 2022 - Approbation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022 arrêté le 22/06/2021 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Hollogne-Sur-Geer;

Vu la décision du chef diocésain du 16/07/2021/2020 arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2022 sans aucune remarque ;

Vu la délibération du 16/08/2021 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 22/06/2021 susvisée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Hollogne-Sur-Geer se clôturant comme suit :

Recettes : 13 373,92€

Dépenses : 13 373,92€

Excédent : 0,00€

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Hollogne-Sur-Geer.

**Article 3** : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

### **Objet 11. Fabrique d'Eglise de Boëlhe (33.01) – Budget 2022 – Approbation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022 arrêté le 06/07/2021 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe ;

Vu la décision du chef diocésain du 09/07/2021 arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2022 sans aucune remarque ;

Vu la délibération du 16/08/2021 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 06/07/2021 susvisée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Boëlhe se clôturant comme suit :

Recettes : 7 911,91€

Dépenses : 7 911,91€

Excédent : 0,00€

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe.

**Article 3** : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

**Objet 12. Fabrique d'Eglise de Darion (33.02) – Compte 2020 - Approbation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020 arrêté le 18/12/2019 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Darion ;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 28/05/2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 23/04/2021 arrêtant le compte pour l'année 2020, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 05/05/2021 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2020 sans aucune remarque ;

Vu la délibération du 23/08/2021 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 23/04/2021 susvisée ;

Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Darion se clôturant comme suit :

Recettes : 11039,25€

Dépenses : 5516,82€

Excédent : 5522,43€

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Darion.

**Article 3** : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

**Objet 13a. Intercommunale ENODIA - Assemblée Générale extraordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour.**

Vu le courrier daté du 26/08/2021 dernier par lequel la Société Coopérative Intercommunale ENODIA, nous informe que l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale se tiendra le 30/09/2021 à 17h30 au siège social rue Louvrex, 95 à 4000 Liège ;

Considérant qu'en raison de la persistance de la crise sanitaire de Coronavirus, la présence physique des représentants des Associés est limitée ;

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant qu'un choix doit être posé par le Conseil communal quant à la manière dont la commune de Geer sera représentée lors de cette assemblée générale, à savoir, soit par procuration à Madame Carine Hougardi, Dg ff d'Enodia sans présence physique et en transmettant un bulletin de vote reprenant la décision prise à l'unanimité au conseil communal, soit en envoyant un seul des 5 représentants porteur de l'entièreté des voix et qu'il convient dès lors de choisir ;

Vu les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

1. Nomination du réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2020 à 2023 et fixation des émoluments (annexe 1)
2. Nomination d'un Observateur CdH siégeant avec voix consultative au sein du conseil d'administration (annexe 2)
3. Pouvoirs (annexe 3) ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, par 8 voix pour, 3 contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga), 1 abstention (J. Maerckaert),**

De donner procuration à Madame Carine Hougardi, DG ff d'Enodia sans présence physique.

**DÉCIDE, par 8 voix pour, 3 contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga), 1 abstention (J. Maerckaert),**

**Article 1.** D'approuver les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'ENODIA du 30 septembre prochain.

**Article 2.** Extrait de la présente délibération est transmise à l'intercommunale ENODIA pour disposition.

**Objet 13b. Intercommunale IMIO - Assemblée Générale extraordinaire - Approbation des points à l'ordre du jour.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO est convoquée pour le 28 septembre prochain ;

Vu le point à l'ordre du jour de cette assemblée :

**Assemblée Générale extraordinaire**

1. Modification des statuts.

Après en avoir délibéré ;

**APPROUVE, par 8 voix pour, 3 contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga), 1 abstention (J. Maerckaert),**

**Article 1<sup>er</sup>.** Le point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 septembre prochain tels que repris ci-avant.

**Article 2.** Extrait de la présente délibération est transmise à IMIO pour disposition.

**Objet 14. Marché public - Dispense de précompte professionnel pour le travail en équipe, et plus spécifiquement liée aux travaux immobiliers - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/S/009 relatif au marché "Dispense de précompte professionnel pour le travail en équipe, et plus spécifiquement liée aux travaux immobiliers" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>.** D'approuver le cahier des charges N° 2021/S/009 et le montant estimé du marché "Dispense de précompte professionnel pour le travail en équipe, et plus spécifiquement liée aux travaux immobiliers", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.000,00 € TVAC.

**Article 2.** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Objet 15. Budget communal 2021 – Modification budgétaire n°1 – réformation – prise d'acte.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 03/06/2021 portant approbation du projet de modification budgétaire n° 1, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'arrêté de réformation du SPW du 19/07/2021 ;

## **PREND ACTE**

**Article 1.** Des réformations ci-après concernant la MB n° 1 :

### **1) Service ORDINAIRE**

#### **1.a RECETTES**

<b>Article</b>	<b>Budget + MB1</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Corrigé</b>
021/466-01	878 484,81		1 813,59	876 671,22
02510/466-09	43 535,22	340,84		43 876,06
040/371-01	901 798,80	2 851,19		904 649,99
040/372-01	1 276 123,49	4 896,85		1 281 020,34
10410/465-02	1 631,15	1 618,93		3 250,08
551/272-01	3 867,33		2 189,31	1 678,02
552/272-01	44 469,67		19 351,34	25 118,33
871119/465-48	0,00	2 210,37		2 210,37
000/951-01/0	1 010 917,68		2 335,36	1 008 582,32

#### **1.b DEPENSES**

<b>Article</b>	<b>Budget + MB1</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Corrigé</b>
121/123-48	12 865,31		376,40	12 488,91

### **RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES**

Exercice propre	Recettes	4 617 370,23	Résultats	175 297,99
	Dépenses	4 442 072,24		
Exercices antérieurs	Recettes	1 008 582,32	Résultats	941 207,48
	Dépenses	67 374,84		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	0,00
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	5 625 952,55	Résultats	1 116 505,47
	Dépenses	4 509 447,08		

### **2) Service EXTRAORDINAIRE**

#### **2.a RECETTES**

<b>Article</b>	<b>Budget + MB1</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Corrigé</b>
060/995-51/20200006	0,00	1 293,74		1 293,74
060/995-51/20200012	51 474,90	18 525,10		70.000,00
060/995-51/20200018	0,00	386,74		386,74
000/952-51/0	3 143 137,15		3 050 421,09	92 716,06

## **2.b DEPENSES**

<b>Article</b>	<b>Budget + MB1</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Corrigé</b>
060/955-51/20100014	0,00	14 324,36		14 324,36
060/955-51/20130001	0,00	34 644,24		34 644,24
060/955-51/20130016	0,00	13 949,99		13 949,99
060/955-51/20150018	0,00	28 570,73		28 570,73
060/955-51/20180006	0,00	913,83		913,83
060/955-51/20190005	0,00	4 089,80		4 089,80
060/955-51/20190017	0,00	4 115,05		4 115,05

## **RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES**

Exercice propre	Recettes	1 781 350,00	Résultats	-352 466,88
	Dépenses	2 133 816,88		
Exercices antérieurs	Recettes	92 716,06	Résultats	92 716,06
	Dépenses	0,00		
Prélèvements	Recettes	876 882,02	Résultats	276 274,02
	Dépenses	600 608,00		
Global	Recettes	2 750 948,08	Résultats	16 523,20
	Dépenses	2 734 424,88		

### **Objet 16. Complexe sportif- Compte 2020 – Information.**

La Directrice générale ,

Par le Conseil Communal,

Le Bourgmestre,

L. Collin

D. Servais.

### **Questions d'actualité 09/09/2021**

Liliane Delathuy, Conseillère communale, informe le Conseil sur l'opération « glanage solidaire » parue sur le site de la commune. Cette opération est ouverte à toute la population. Les gens sont invités à une réunion le 13 septembre prochain. L'idée est de ramasser sur la terre ce dont les gens ont besoin. Le surplus est redistribué aux associations « manger demain ». Les agriculteurs locaux sont invités à signer la charte pour autoriser les gens à glaner sur leurs terres. Le champ n'a pas encore été désigné.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande s'il y a une avancée dans des travaux dans la rue du Moulin ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que l'échevin en charge du dossier apportera une réponse aux conseillers.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si le désherbeur mécanique pourra être utilisé dans les cimetières ?

Dominique Servais, Bourgmestre, l'idée est de lancer une opération citoyenne pour le nettoyage. Il sera rappelé aux gens qu'ils doivent entretenir leur concession. Si cela n'est pas réalisé, après deux ans la concession peut être récupérée.

La problématique du vert dans les cimetières est importante. De plus les hommes de la voirie sont en congé ou en congé maladie. L'idée est d'enherber le cimetière de Geer et de Lens-St Servais. A ce jour, c'est l'huile de bras qui est la solution.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, l'effectif communal diminue également.

Dominique Servais, Bourgmestre, on peut engager du personnel mais il faut budgétiser.

Les gens peuvent aussi entretenir leur trottoir.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, oui c'est vrai mais il faut le faire à la voirie alors.

Dominique Servais, Bourgmestre, en juin c'était ok mais il y eu les vacances.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, les bus passent dans la rue Joseph Lepage.

Dominique Servais, Bourgmestre, pour certains bus c'est le circuit privé de l'école Saint Joseph.

Il y a eu des contrôles de police. Des courriers ont été envoyés aux différentes sociétés de cars.

Les bus venant de « chez Nicole » vers Lens-Saint-Servais, reprennent la rue Lepage. Le radar préventif rue Emile Lejeune est mis en service et à l'exception de 1 ou 2 bus, la vitesse est respectée. Il y a eu des contrôles de police dans la rue Lepage.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, dans les PV du Collège il y a eu une facture sans bon de commande concernant des journaux de classe alors qu'on savait qu'il y avait la rentrée.

Dominique Servais, Bourgmestre, on va analyser et voir ce qui s'est passé.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, demande ce qu'il en est avec l'éclairage public.

Laurence Collin, Directrice générale, répond que le personnel communal téléphone tous les jours pour rétablir l'éclairage.

Dominique Servais, Bourgmestre, ajoute que les intercommunales citent toujours les mêmes excuses, à savoir, les inondations.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, demande s'il va y avoir un remplacement des lampes par du LED.

Dominique Servais, Bourgmestre, il y a 54000€ de prévu au budget 2021 pour du LED. La prochaine intervention pour du LED est en 2023.

Michèle Kinnart, Conseillère communale, voudrait donner un message positif : le cimetière de Darion est bien propre.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si la bibliothèque est ouverte. J'ai vu qu'il y avait des stores aux fenêtres.

Evelyne Kerzmann, Echevine, répond que la bibliothèque est ouverte depuis Pâques, le dimanche de 10h à 12h.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, demande le taux de remplissage du car de Pairi Daiza et les comptes de Festigeer.

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que le car pour Pairi Daiza était complet (48 personnes).

En ce qui concerne Festigeer nous n'avons pas encore eu de débriefing. Dès que j'ai les comptes, je les transmettrai. Je peux déjà dire que tout s'est bien passé.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est de la session « Je cours pour ma forme ».

Sarah François, Conseillère communale, répond qu'il n'y a pas de session ouverte en automne.